

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 9 MAI 2007

ARRÊTÉ N° 135/2007 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 11 VIII, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune d'AMMERSCHWIHR**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I huitième, partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté n° 157/1997 du 20 juin 1997,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune d'AMMERSCHWIHR,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la sécurité des joueurs du Golf Public d'Ammerschwihl – Trois-Epis, lors de la traversée de la RD 11 VIII, hors agglomération de la commune d'AMMERSCHWIHR ; Il est nécessaire de modifier l'article 2 de l'arrêté n° 157/1997 du 20 juin 1997 en limitant la vitesse à 70 km/h sur la section de la route départementale comprenant les deux passages des golfeurs.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté départemental permanent n° 157/1997 du 20 juin 1997 est abrogé.

Article 2 - Un régime de type "STOP", au débouché de la RD 11 VIII, sur la RD 11 I, est instauré.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, sur la RD 11 VIII, dans les deux sens de circulation, du PR 4+739 au PR 5+172.

Article 4 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Colmar.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune d'AMMERSCHWIHR,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par dérogation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY